

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 24
(Monsieur Laurent PERRIN a
quitté la séance)

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

Convoqués le :
16/06/2026

1997Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUGHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPIE, Monsieur Yvan LEBERT, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents avant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Christelle THEVENIN, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2026-73- Approbation d'un contrat quadripartite et d'une convention de
délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme
« Relook ton club-house » de la Fédération Française de Tennis (FFT)**

Rapporteur : Marc PINAULT

Fin 2025, la Fédération Française de Tennis (FFT) a lancé l'appel à projets national « Relook ton club-house ». Ce programme fédéral pour la rénovation et l'aménagement des espaces de vie des clubs prévoit, pour les projets sélectionnés, un accompagnement par un architecte ou décorateur d'intérieur référencé par la FFT ainsi qu'une prise en charge des dépenses à hauteur de 80 %, dans la limite de 20 312,50 € HT.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Aider à la transformation des clubs house en véritables lieux de vie, accueillants et conviviaux ;
- Accompagner les clubs en participant au financement de ces travaux dans un contexte économique difficile ;
- Mettre à disposition des experts pour accompagner le club dans ces travaux ;
- Véhiculer une image de clubs modernes, accueillants et inclusifs.

Dans ce cadre, les travaux peuvent porter sur l'aménagement, le mobilier, la décoration et la signalétique. Les travaux lourds en sont exclus.

En accord avec la Commune de Moulins-lès-Metz, le Club de tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE » a décidé de candidater à cet appel à projets. Les instances de la FFT sont venues visiter les équipements de Tennis de la Commune en janvier 2026 et le projet du club a finalement été sélectionné parmi 620 projets.

A la suite de cette sélection, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de contrat quadripartite entre la Fédération Française de Tennis, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT ; dans l'objectif d'entériner la participation au dispositif.

Par ailleurs, la Commune étant propriétaire du bâtiment dénommé « Club-house du Tennis », situé au lieu-dit « La Saussaie » à Moulins-lès-Metz (57160), section 8 – parcelle 55, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet de convention permettant de confier au Club de tennis, à titre ponctuel et encadré, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux réalisés dans le cadre du dispositif « Relook ton club-house ».

Le coût de l'opération est fixé à 25 833,33 € HT, répartis entre une participation du Club de tennis d'un montant 5 520,83 € HT et une participation de la FFT à hauteur de 20 312,50 € HT. Les travaux seront réglés directement par le Club auprès des prestataires et la FFT remboursera le Club sur présentation des factures acquittées, dans la limite susmentionnée.

VU l'appel à projets national « Relook ton club-house » lancé par la Fédération Française de Tennis (FFT) en 2025,

VU la sélection du projet du Club de tennis « TENNIS MOULINOIS DE LA SAUSSAIE » parmi les 620 dossiers retenus,

VU la nécessité de signer un contrat quadripartite (FFT-Club-Commune-Architecte) et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis,

CONSIDERANT que le Club de tennis n'est pas propriétaire des locaux du club-house,

CONSIDERANT que la FFT prend en charge 80 % des dépenses dans la limite de 20 312,50 € HT, sous réserve de la signature des conventions précitées,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements sportifs locaux et de dynamisation du tissu associatif ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le contrat quadripartite entre la FFT, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT, dont le projet est joint en annexe,

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis, permettant à ce dernier de piloter les travaux sous le contrôle de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, et dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat quadripartite entre la FFT, le Club de tennis, la Commune de Moulins-lès-Metz et l'architecte/décorateur référencé par la FFT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Club de tennis,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/06//2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260623-2026-73DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Notification : 29/06/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.